

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2015**

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Pierre Etienne CONTESSE, Camille SIMAR, David LAPALUS, Jean-Paul VIVIEN, Mesdames Magalie SCHOLLAERT, Dominique JAVOUREZ, , Céline VUAGNOUX, Martine BRICOUT.

**ABSENTS** : René SCHEIDER, Evelyne MURGER (pouvoir à Martine BRICOUT), Olivier DEFAUT.

**SECRETAIRE** : Dominique JAVOUREZ.

*Le compte-rendu de la séance du Vendredi 5 Décembre 2014, est adopté à l'unanimité.*

### **I° EAU POTABLE LAC DE CHOUR**

Le Maire fait le point sur le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu entre les représentants de la Communauté de Communes et les gérants du Lac de Chour. Mr CAMPIONI et Mme MILLION ont souhaité organiser cette réunion dans le but de présenter leurs projets, contraintes et attentes sur la base de loisirs.

Les différents points abordés ont été les suivants. L'eau potable : une rencontre est prévue la semaine prochaine avec la SAUR pour vérifier le débit de l'eau au niveau du tuyau de canalisation qui est existant et en bon état ; les travaux devraient être réalisés pour l'été 2015.

Cette canalisation passera sur le domaine communal de Franxault.

Au niveau de l'hébergement, les gérants souhaitent installer des habitations légères de loisirs (chalets). Ces infrastructures nécessitent pour chacune d'entre elles, l'assainissement et des sanitaires aux normes. A titre indicatif, des devis ont été présentés.

Enfin, la SARL CNV souhaite que la Communauté de Communes Rives de Saône s'implique afin de les accompagner dans leurs projets : démarches administratives pour les demandes de subventions dans le cadre des contrats « loisirs nature » au Conseil Général, obtention du label « pavillon bleu ».

Une rencontre sera prévue avec Mme Emmanuelle COINT, Conseillère Générale du Canton de Seurre, afin d'étudier les possibilités d'obtention de subvention du Conseil Général.

### **II° ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, le Cabinet BADGE a adressé à la Collectivité, les devis pour réaliser les études sur la filière d'assainissement.

Le Cabinet BADGE doit d'autre part, communiquer la semaine prochaine son planning d'intervention, afin de permettre à la mairie d'organiser les rendez-vous avec les administrés, qui ont accepté de réaliser cette étude.

Les devis estimatifs d'un montant de 300.00 € par installation, concernent les bâtiments communaux situés 23 Rue Bossuet (presbytère) et 8 rue Bossuet (salle des fêtes), ces installations ayant été inscrites au niveau le plus défavorable dans le diagnostic élaboré par le SPANC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le choix à faire, pour lancer l'étude par le Cabinet Badge sur la réhabilitation de ces installations.

***Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le devis du Cabinet BADGE, du 18 Décembre 2014, d'un montant de 300.00 €, afin de lancer l'étude sur la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif pour le logement communal, situé 23 Rue Bossuet.***

### III° TRAVAUX 2015

#### EGLISE :

##### - Toiture :

Le Maire rappelle que la reprise des arêtières et du faîtage sur la toiture de l'église, est nécessaire. Il présente le devis des Ets CONTET-BOUROTTE pour un montant de 8.837,20 € hors taxes, soit 10.604,64 € TTC. D'autres devis sont en cours de réalisation.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015, de l'ordre de 20 à 30 % du montant hors taxes. Il est précisé toutefois que dans le cadre de la DETR, toute subvention inférieure à 1.000,00 € n'est pas versée à la Collectivité.

***Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2015, dans le cadre de ces travaux.***

##### - Electricité :

David LAPALUS fait part des observations relevées dans le dernier rapport du Cabinet DEKRA sur les installations électriques de l'église : absence de « blocs de secours », absence de déclencheur « alarme à incendie ».

#### SALLE DES FETES :

David LAPALUS informe que le coût d'une banque froide pour la cuisine de la salle des fêtes, est de l'ordre de 1.700,00 € (devis Maison Hôtelière). D'autres devis seront sollicités ainsi que pour l'acquisition d'un percolateur, d'un micro-onde, et d'un réfrigérateur pour le bar à l'entrée de la salle des fêtes.

Au vu de l'inventaire de la vaisselle qui a été réalisé, il propose également de demander un devis, pour le rachat de la vaisselle qui est manquante.

En ce qui concerne la fuite sur le cumul du bar, David LAPALUS doit demander un devis pour la réparation de celui-ci.

La réflexion est également portée sur l'aménagement des sanitaires, afin de disposer d'un sanitaire « handicapé ».

Il informe également que les « blocs de secours » et « alarme à incendie » sont absents à l'Eglise et que les alarmes à incendie manquent à la salle des fêtes.

En ce qui concerne l'avancée du toit à l'entrée de la salle des fêtes, celle-ci sera remise en état lors de la journée de nettoyage. La réflexion quant à sa rénovation totale, sera faite lorsque le pôle scolaire sera construit, afin de respecter l'harmonie de la toiture sur l'ensemble du site.

#### LOGEMENTS COMMUNAUX :

David LAPALUS informe qu'au 1<sup>er</sup> Mars 2015, les détecteurs de fumée seront obligatoires dans tous les logements d'habitation.

La loi précise qu'il est obligatoire un détecteur de fumée par surface de 70 m<sup>2</sup> et que dans les logements sur plusieurs niveaux, un détecteur par étage est préconisé. Il propose de se renseigner sur le coût de cet investissement.

#### PUITS « DEFENSE A INCENDIE » :

En ce qui concerne la création du puits de défense à incendie dans le quartier en allant sur la Borde des Essarts, le Maire précise que ces travaux sont soumis à la loi sur l'eau et doivent donc faire l'objet d'une déclaration conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement auprès de la Police de l'Eau.

#### TRANSFERT DE L'ATELIER COMMUNAL :

Compte tenu de la destruction du garage qui sert d'atelier communal, pour permettre l'extension de l'école (création du pôle scolaire), il est nécessaire de trouver un autre local pour ranger le matériel communal, dont la tondeuse.

Le maire propose de rencontrer les pompiers pour étudier un partage de leur local.

Cette rencontre a eu lieu le 1 février 2015. Les pompiers acceptent de laisser une partie de leurs locaux situés à l'arrière du bâtiment. Cet espace de 25 m<sup>2</sup> environ est suffisant pour les besoins actuels. L'électricité est installée et les pompiers proposent d'installer l'eau. Le sol est carrelé de tomettes, il n'y a pas de fenêtre, ce qui limite le risque de vol. La porte devra être agrandie pour permettre le passage de la tondeuse.

### **IV° LOCATIONS TERRES COMMUNALES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les locations des terres communales louées à l'année au titre de l'exercice 2014

Il propose de reconduire ces locations, sans changement, pour l'année 2015, à savoir :

<b>Noms, Prénoms des locataires</b>	<b>Parcelles louées</b>
ALIX Pascal	AD 43 « Le Village »
BOISSARD Philippe	ZH 40 « Bas Pérotte » ZB 24 « Les Bleux » ZC 19p « Les Pendans »

BONNEFOY Henri	ZA 162 « Le Grand Pâquier » ZA 163 « Le Grand Pâquier » ZK 59 « Au Pomeret » ZC 37 « En Fragnet »
MINET Didier	AB 65 « Le Village »
VACHET Philippe	ZC 19p « Les Pendans »

**Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE, pour l'année 2015, de reconduire les locations des terres communales à l'année comme indiqué dans la proposition du Maire, qui seront calculées selon la réglementation sur les fermages, et recouvrées par l'intermédiaire de la Trésorerie de St Jean de Losne.**

Le Maire rappelle également, que d'autres locations communales ont été établies en 2010 avec Mr et Mme DUBREZ Anthony et avec Mr et Mme VERPEAUX Alain.

Pour Mr et Mme DUBREZ, il s'agit d'une surface de 120 m<sup>2</sup> représentant un fossé busé le long de leur propriété, sur le prix de base de la location en 2010 de 0.083 €/m<sup>2</sup>, soit pour l'année 9.96 €.

Pour Mr et Mme VERPEAUX, il s'agit d'une surface de 930 m<sup>2</sup> (dont un jardin de 400 m<sup>2</sup> et la pile de bois et l'accès au hangar de 530 m<sup>2</sup>). Le prix de base de cette location, pour l'année 2010, se décomposait comme suit :

- L'accès au hangar : 0.083 €/m<sup>2</sup>, soit 43.99 €
- Le jardin : 0.015 €/m<sup>2</sup>, soit 6.00 €

Il propose de reconduire ces locations, de la façon suivante, pour l'année 2015 :

- Mr et Mme DUBREZ Anthony : location aux mêmes conditions que prévues dans la convention signée le 1er Septembre 2010, avec réindexation du loyer 2015 sur le cours des fermages agricoles.
- Mr et Mme VERPEAUX Alain : location aux mêmes conditions que prévues dans la convention signée le 1er Avril 2011, sur la base d'une surface exploitée de 930 m<sup>2</sup>, avec réindexation du loyer 2015 sur le cours des fermages agricoles.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de reconduire la location de Mr et Mme DUBREZ Anthony, tel que prévu dans la convention signée le 1er Septembre 2010, avec réindexation du loyer 2015 sur le cours des fermages agricoles.**
- **De reconduire la location de Mr et Mme VERPEAUX Alain, tel que prévu dans la convention signée le 1er avril 2011, sur la base d'une superficie de 930 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer pour l'année 2015 réindexé sur le cours des fermages agricoles.**

## V° PERSONNEL COMMUNAL

### Mise à disposition au sein du Sivos de l'Auxon :

Le Maire rappelle que la secrétaire de Mairie est actuellement employée pour 31 heures hebdomadaires de travail par semaine, dont 8 heures de mise à disposition au sein du Sivos de l'Auxon. Ces heures font l'objet en fin d'année civile, d'un remboursement (salaire brut + charges), par le Sivos de l'Auxon à la Commune.

Compte-tenu de l'accroissement du travail administratif engendré par la construction du pôle scolaire, le Sivos a souhaité augmenter le temps de travail hebdomadaire de la secrétaire, de 2 heures hebdomadaires pendant toute la durée de la période de construction du pôle, soit sur deux ans à compter du 1er Janvier 2015. Ces heures lui seront réglées en heures complémentaires, et feront également l'objet en fin d'année d'un remboursement par le Sivos de l'Auxon à la Commune de Franxault.

Compte-tenu qu'il s'agit d'une mise à disposition, le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'octroi de deux heures de travail hebdomadaires à la secrétaire, qui seront complémentaires à son temps de travail actuel et consacrées au Sivos de l'Auxon, portant ainsi son temps de travail à 33 heures hebdomadaires.

### **Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'octroyer à la Secrétaire de Mairie, qui effectue actuellement trente et une heures de travail hebdomadaires (dont 8 heures de mise à disposition au sein du Sivos de l'Auxon), deux heures complémentaires de travail hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 pour une durée de deux années, portant ainsi celle-ci à trente trois heures hebdomadaires. Il est rappelé que ces deux heures, seront rémunérées en heures complémentaires. Elles seront remboursées en fin d'année, par le Sivos de l'Auxon à la Commune. Il n' y aura pas de modification du contrat de travail.**

### Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme VACHET Lucette :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26.01.1984 modifiée dont bénéficie Madame Lucette DESCOMBES Epouse VACHET, se terminait le 31 Décembre 2014.

Il propose au conseil municipal de renouveler ce contrat de travail avec Madame Lucette VACHET pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2015 pour se terminer le 31 Décembre 2015, en application des dispositions du même article de loi et ce, afin d'assumer le remplacement de l'adjoint technique pour des raisons de congés annuels ou congés maladies dans le cadre des tâches ménagères de la salle des fêtes, de l'école primaire et de la mairie, ainsi que de pourvoir au remplacement de l'ATSEM pour congés annuels ou maladie ou toute autre raison d'ordre professionnel.

Ce contrat de travail sera renouvelé sur les mêmes bases de rémunération et d'heures de travail hebdomadaires, que le précédent.

**Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire :**

- **A renouveler et à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une période d'un an, à compter du 1er Janvier 2015 pour se terminer le 31 Décembre 2015, avec Madame Lucette VACHET, qui sera établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26.01.1984 modifiée. Celui-ci sera renouvelé sur les mêmes bases de rémunération et d'heures de travail hebdomadaires, que sur le précédent contrat.**

## VI – QUESTIONS DIVERSES

### Finances :

Une réunion de la Commission des Finances, conformément au souhait d'Evelyne MURGER, aura lieu le Samedi 14 Février 2014. Le bilan financier sera transmis préalablement aux élus de cette commission avec leur convocation.

### Pôle scolaire :

Le Maire fait le point sur l'avancement de ce projet. Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 a été adressé aux services concernés mi-janvier et doit passer en commission début février. Une demande de subvention de la part de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité de la chaufferie bois, est en cours d'élaboration. Pour information, le financement du pôle scolaire devrait être subventionné à hauteur d'environ 60 %.

Le géomètre est venu cette semaine afin de procéder à la délimitation des terrains acquis auprès des Consorts BONNEFOY et procéder, ensuite au bornage ainsi que la partie de terrain vendue par la Commune de Franxault au Sivos de l'Auxon.

Les dossiers d'appels d'offres concernant la consultation des entreprises, devraient être lancés fin février, début mars.

### SICECO :

Jean-Paul VIVIEN informe que dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public et suite à l'appel d'offres, le SICECO a retenu la Société EIFFAGE.

Ayant pris contact avec le représentant de cette société, les conditions définies restent les mêmes que précédemment, à savoir deux passages dans l'année.

### Point d'Apport Volontaire :

Céline VUAGNOUX informe qu'elle a pu constater dernièrement, de nombreux détritiques près du point d'apport volontaire. Les services concernés de la Communauté de Communes seront contactés, pour éventuellement, solliciter un affichage sur les lieux, sur le côté répréhensif de ce manque de civisme.

### Village fleuri :

Magalie SCHOLLAERT présente le dossier sur l'obtention du label « village fleuri » pour la commune. L'objectif pour obtenir une étoile, est de travailler sur un long terme en incitant les habitants et les associations à participer, afin d'embellir l'ensemble du village. Une communication pourrait être lancée auprès de toute la population, sur cette opération.

Adolescents :

Afin de rencontrer les adolescents du village, une soirée d'échange pourrait leur être proposée. Cette soirée ferait l'objet d'une discussion concernant leurs projets et leurs attentes de la part de la collectivité. Environ une quarantaine d'adolescents de 14 à 20 ans sont recensés à ce jour.

Eoliennes :

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec les Maires concernant le projet éolien. A cet effet, il précise que le fait d'accepter par le Conseil Municipal de réaliser l'étude sur le projet, engage dès lors la Collectivité à retenir le prestataire.

Aussi, avant de délibérer sur le choix ou non de réaliser l'étude, il propose de continuer à travailler avec les élus des autres communes, sur les propositions des différents prestataires.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 0 heure 30.*